
carnet n° 1 | 2025

Tiers Espace de la recherche-action

La citoyenneté : vers un nouveau paradigme participatif

Plaidoyer au sein d'un club thérapeutique en santé mentale

Michael HUSZTI

Édition électronique :

URL :

<https://articulations.numerev.com/articles/carnet-1/3129-la-citoyennete-vers-un-nouveau-paradigme-participatif>

ISSN : 2728-834X

Date de publication : 07/07/2025

Cette publication est sous licence **CC BY-NC-ND** (Attribution - No commercial - No derivatives).

Pour **citer cette publication** : HUSZTI, M. (2025) La citoyenneté : vers un nouveau paradigme participatif. *Articulations*, (carnet n°1). <https://doi.org/10.34745/>

Progressivement la philosophie de la prise en charge en santé mentale s'oriente vers des soins ambulatoires et dirigés vers la communauté. En outre, ceci constitue l'envie d'élargir l'offre de soins au sein du tissu social. Ceci a pour effet de ne pas exclure l'utilisateur de son environnement, ainsi que rétablir une forme de pouvoir et d'autonomie aux bénéficiaires. Cet article énonce une approche, selon un paradigme participatif, mettant les bénéficiaires au cœur du projet de rétablissement et d'intégration sociale. C'est pourquoi la notion de citoyenneté et de démocratie permet la construction identitaire des usagers-citoyens au sein d'un Club thérapeutique. De plus, il convient d'entrevoir une réflexion sur les différents régimes démocratiques avec leurs leviers et leurs freins dans la définition de nouveaux outils pour l'activation, l'autonomisation et la participation dans la perspective de rétablissement.

Gradually, the philosophy of mental health management is moving towards outpatient and community-based care. Moreover, this is the desire to expand the supply of care within the social fabric. This has the effect of not excluding the user from his environment, as well as restoring a form of power and autonomy to the beneficiaries. This article sets out an approach, following a participatory paradigm, putting beneficiaries at the heart of the recovery and social integration project. This is why the concept of citizenship and democracy allows the identity of the users-citizens within a therapeutic club. In addition, there is room for reflection on the different democratic regimes with their levers and obstacles in the definition of new tools for activation, empowerment and participation in the perspective of recovery.

En Belgique, cela fait un certain nombre d'années que la philosophie de la prise en charge en santé mentale s'oriente progressivement vers des soins ambulatoires et dirigés vers la communauté. En outre, ceci constitue l'envie d'élargir l'offre de soins au sein du tissu social. Ceci a pour effet de ne pas exclure l'utilisateur de son environnement, ainsi que rétablir une forme de pouvoir et d'autonomie aux bénéficiaires. C'est pourquoi la nouvelle réforme en santé mentale de 2010 fut mise en place (Husztai, 2021). Cette dynamique intègre de plus en plus l'utilisateur au processus décisionnel. Il y a l'émergence de pair-aidant, la possibilité de co-construction de projets individuels ou collectifs, l'élaboration de groupe sur la parentalité, les comités d'usagers, club thérapeutique ou d'activités, etc. Ce dernier appareillage me semble encore sous-exploité et mérite d'être développé.

En effet, cette structure permet l'accueil et l'accompagnement de personnes en difficultés psychiques pour effectuer un travail d'autonomisation, de participation et d'activation. Il se compose généralement avec un comité d'usagers en son sein dans l'optique de permettre aux usagers de s'investir dans l'endroit leur procurant du bien-être. L'approche communautaire souhaite initier un processus d'inclusion optimale de l'utilisateur en prenant en considération sa subjectivité et son historicité (Boyer, 2011).

Ces nouveaux dispositifs renvoient généralement à de nouveaux concepts normatifs dans la perspective d'améliorer la position de l'individu au sein de la collectivité. Cependant, qu'est-ce qui définit un individu au niveau sociétal ? Qu'est-ce qui permet à l'individu d'avoir des droits et des devoirs ? Ainsi que des libertés et des obligations ? Un premier point de départ pour

répondre à ces questions se trouve vraisemblablement dans le concept de *citoyenneté* dans l'optique d'engendrer une forme de résilience...

C'est la raison pour laquelle cet article va essayer de répondre à la problématique suivante : « *Est-il opportun d'implanter un processus participatif au sein de clubs thérapeutiques afin d'optimiser le développement socialement durable des usagers ?* » Ce faisant, l'architecture de cette production se structure d'abord dans la définition du contour de la notion de citoyenneté et de ses effets sur le statut de citoyen. Ensuite, il sera mis en lumière les différentes façons de concevoir les régimes politiques mettant en scène l'individu-citoyen. Enfin, nous finirons par les faiblesses et les forces de la démocratie participative. Au travers d'une expertise en santé mentale, des analogies seront constamment posées au fil de l'article dans la perspective d'esquisser une vision empirique et contextuelle.

La citoyenneté un construit social

La citoyenneté est un concept politique ayant une sémantique complexe. Elle est multidimensionnelle et plurielle. La démarche citoyenne de nos sociétés modernes s'est élaborée à travers l'histoire. Nous pouvons la moduler et la transformer en fonction des critères culturels de la collectivité.

Actuellement, ce concept devient progressivement un instrument normatif au sein de notre société. Ce cadre est à la fois juridique, politique et social permettant à l'individu-citoyen d'être en lien avec la communauté et de faire partie d'un corps social déterminé (Pitseys, 2017). Il prend une place, dans notre imaginaire, d'objectif ou de finalité que l'individu doit atteindre dans la perspective de son émancipation. La citoyenneté prend un ancrage considérable dans le processus de socialisation de la collectivité à travers l'éducation et la culture (Daum, 2006).

Dès lors, il est possible de mettre l'accent sur une double signification dans la définition du présent concept. D'une part, la citoyenneté est « *un statut octroyé à tous ceux qui sont reconnus membres d'une communauté politique ; ce statut, qui définit le cadre d'une égalité formelle pour les individus qui en sont dotés, leur confère un ensemble de droits et d'obligations dans leurs relations avec le pouvoir politique de la communauté en question* » (Bickel, 2007, pp. 12-13). D'autre part, elle désigne « *la participation au corps politique souverain* » (Bickel, 2007, p. 13). Ceci veut dire que l'individu-citoyen participe à la délibération et décide d'une certaine manière les lois, les règles et les normes de la communauté. Elle sous-tend une approche de participation et d'activation.

Selon Weber (1914/2015), l'origine de la citoyenneté dans nos états modernes découle fortement des attributs qui conditionnent la territorialité par « la résidence » ou par une structure associationnelle. Cette dernière permettant la gestion des affaires communes (Bickel, 2007). Actuellement, on associe trop régulièrement le concept de citoyenneté et celui de nationalité. Or, il convient de les distinguer. En effet, les collectivités sont artificiellement construites et peuvent se définir selon divers critères d'appartenance. Dès lors, la citoyenneté devient une nécessité primordiale à l'individu à contrario de la nationalité (Pitseys, 2017).

Par ce biais, la citoyenneté participe à la formation d'un contrat social. En effet, ce dernier se fonde sur l'idéologie d'un pacte social dont les personnes s'acquittent librement à respecter les règles qu'elles ont construites collectivement (Pitseys, 2017). Par ailleurs, selon J.-J. Rousseau (1762/2012), le contrat social engendre les contours de la *volonté générale* qui se constitue au travers de l'engagement continu et dynamique des individus-citoyens. Ce faisant la

citoyenneté peut se concevoir comme étant la participation de l'individu-citoyen au corps politique souverain (Bickel, 2007).

Marshall distingue une typologie de trois formes de citoyenneté (Bickel, 2007) :

1. Citoyenneté civile : désigne les droits nécessaires à la liberté individuelle. On y fait référence à la composante économique (droit au travail, d'occupation de son choix, etc.).
2. Citoyenneté politique : vision du droit à participer à l'exercice du pouvoir politique, faisant partie d'une autorité et d'un processus décisionnel.
3. Citoyenneté sociale : ensemble de règles amenant le bien-être, ainsi qu'une sécurité afin de partager l'héritage social et de la vie en collectivité.

Dès lors, on constate progressivement une institutionnalisation de la citoyenneté qui se manifeste par l'établissement d'une forme d'autorité légale et locale comme des conseils de participation ou des comités d'usage. La citoyenneté fait appel à la notion d'institution et d'imaginaire collectif (Bickel, 2007). Institution, d'abord parce que c'est un réseau de sens qui se cristallise dans des manières d'agir, de faire et de penser (Sen, 2010) objectivé dans un corps social et politique grâce à un processus de normalisation. Ensuite, l'imaginaire désigne cette capacité d'évoquer une image, de donner un sens. Cette dernière est aussi pensée comme la liberté de possibles nouveaux commencements (Bickel, 2007). Selon Rawls (2001/2008), il est d'une nécessité fondamentale de rendre « le droit des gens » à l'individu.

Il est possible d'entrevoir la transposition dans le cas qui nous intéresse : d'un côté, le club thérapeutique prend la place du corps politique souverain. Il devient le territoire où s'exerce le pouvoir de citoyenneté. De l'autre, l'utilisateur ou le comité d'utilisateurs prend le rôle du citoyen. Au regard de ce mécanisme, il sera possible d'apercevoir la démarche participative dans la perspective d'un meilleur développement de l'utilisateur vers son rétablissement.

La construction identitaire

La citoyenneté repose sur un statut qui permet l'accomplissement d'un régime démocratique et d'un état de droit. Le statut désigne d'une part un besoin d'autonomie et un sentiment de protection (liberté négative). D'ailleurs, selon Amartya Sen l'égalité entre citoyens appuie l'idéologie d'égalité des capacités (Bickel, 2007).

En outre, la citoyenneté est un statut juridique puisque l'individu exerçant sa fonction de citoyen est avant toute chose un sujet de droit. C'est-à-dire qu'il a des droits et des devoirs. L'individu détient une part d'un pouvoir souverain. Ce faisant, la démarche citoyenne met en relation les uns et les autres de la communauté et devient créateur du lien social, ainsi que de la reconnaissance par les autres membres de la communauté. La citoyenneté détermine les rapports sociaux grâce aux institutions sociales. Ces dernières sont prépondérantes dans la constitution des rôles que l'on assigne aux différents membres de la société. Ce sont les conditions politiques à la bonne gestion des manières d'agir concertée (Pitseys, 2017).

Dans le cas du club thérapeutique, le travail d'accompagnement s'opère avec une population présentant une vulnérabilité sociale et psychologique. Les bénéficiaires ayant des troubles psychiatriques se trouvent dans des circuits de soins qui sans le vouloir engendrent une forme

d'exclusion et de stigmatisation. Leur trajet de vie reste souvent précaire avec une diminution du capital social, culturel et symbolique. Ils sont confrontés à des inégalités sociales, des privations de droits et de libertés, des entraves aux choix, manque de responsabilité et d'estime de soi, etc. En bref, ils se retrouvent avec un rôle social amoindri au sein de la communauté. C'est pourquoi le comité d'usagers d'un club thérapeutique a une place prépondérante dans le processus d'autonomisation, du bien-être et de réintégration au travers du concept de citoyenneté.

Suite à la déliance vécue par les bénéficiaires, les dispositifs du comité d'utilisateur et du club thérapeutique permettent de se relier à soi-même, mais aussi de se relier à la société. Ceci veut dire que les usagers peuvent entreprendre une reconstruction du lien social avec leurs différents systèmes (famille, amis, collectivité, etc.). Il y a une prise en charge tridimensionnelle en fonction de l'utilisateur-citoyen, par rapport aux autres usagers et à la société (Bolle De Bal, 2009). De plus, l'utilisateur-citoyen va prendre progressivement une place au sein de la structure. Il va se construire un nouveau rôle, une nouvelle identité autre que celle de patient ou de malade. L'utilisateur va se sentir utile et responsable pouvant réaliser qu'il est capable d'entreprendre des choix.

Au travers de la dynamique de citoyenneté, qui s'insuffle, correspond une vision d'un citoyen pouvant intervenir sur sa propre condition de vie. Plus l'individu va se confronter à de nouvelles situations de citoyenneté, plus il va pouvoir mettre des mots sur sa situation. C'est ce qu'on appelle l'externalisation. Quand il en prendra conscience, il pourra graduellement objectiver les bienfaits. Nous sommes ici dans la phase d'objectivation. Pour finir le cycle de rétroaction, l'utilisateur aura la possibilité de procéder à une intériorisation. C'est par ce processus que le bénéficiaire va opérer une reconstruction identitaire (Berger & Luckmann, 1966/2018). Ce faisant, le club thérapeutique et son comité d'usagers représentent bien un vecteur de transformation et de construction identitaire pour les bénéficiaires. Toutefois, il est nécessaire de s'interroger dans quels régimes démocratiques l'idéelle de citoyenneté de l'utilisateur peut se développer de manière pertinente, cohérente et optimale.

Les régimes démocratiques

Afin de permettre une citoyenneté, il est primordial de veiller à l'habitus démocratique, au sens Bourdieusien, dans lequel évolue l'utilisateur-citoyen (Bickel, 2007). Il est question, à ce stade de la réflexion, d'analyser le cadre de l'action et du pouvoir de participation de l'utilisateur-citoyen au sein de la communauté. Il est faisable de distinguer trois régimes démocratiques majeurs faisant intervenir la participation et l'activation différemment.

D'abord, nous retrouvons la forme la moins répandue et la plus ancienne : la démocratie directe. Cette dernière peut se définir comme un « *système général, ou mécanisme particulier, par lequel les citoyens prennent eux-mêmes des décisions politiques, sans passer par des représentants issus d'une élection* » (Pitseys, 2017). Tous les citoyens discutent et décident ensemble, sans finalement passer par des intermédiaires (Gaudin, 2010). Cette approche ne correspond pas à l'idée d'un comité d'usagers. Il faudrait faire participer l'entièreté des personnes qui composent la structure lors du débat public. Le processus décisionnel est simple et direct. Elle mène à des complications pour les usagers. En effet, les personnes fragilisées n'ont pas forcément la constitution psychologique de prendre l'ensemble des responsabilités qui pèsent sur elles. C'est pourquoi il est impératif de pouvoir les guider, les soutenir et les

accompagner.

Ensuite, il existe la forme de démocratie représentative. Celle-ci est la plus connue et répandue dans nos sociétés modernes. Elle se désigne comme « *système général dans lequel l'élaboration et le vote des lois, ainsi que leur application par le pouvoir exécutif, appartiennent à des mandataires politiques désignés par élection ou sur base des résultats d'une élection* » (Pitseys, 2017, p. 111). On peut l'appeler aussi « *la démocratie de pure délégation* » (Braillon & Taddei, 2002, p. 89). Cependant l'acte électif reste l'outil fondamental caractérisant la fonction du citoyen et son pouvoir de participation au sein de la collectivité (Pitseys, 2017). Symboliquement, l'outil du vote est considéré comme étant le seul acte de citoyenneté effectif (Braillon & Taddei, 2002). Il convient de s'assurer alors du suffrage universel dans la perspective d'avoir une représentativité maximale. Dans cette conception, l'ensemble des usagers-citoyens doivent disposer du pouvoir de participation et de ce droit de vote. Ce faisant, l'objectif de l'accompagnement se tournera vers l'accomplissement de cet acte. Cependant, en dehors, l'individu-citoyen se met en position latente et d'inertie jusqu'à la date de la prochaine élection. Par ailleurs, lors de la temporalité du mandat, il est possible qu'il n'y ait même pas de rencontre entre les élus et les électeurs. Ce faisant, il y a sans le vouloir une confiscation du pouvoir des individus-citoyens (Braillon & Taddei, 2002). Ce qui amène à réfléchir sur la pratique professionnelle de la gestion de ce type de dispositifs que représentent les clubs thérapeutiques et les comités d'usagers.

C'est pourquoi tout le monde reconnaît un certain consensus quant au fait que la démocratie représentative est en crise et au bord de l'implosion (Baltrix, 2009). Une approche représentative engendre un effet nocif sur l'individu-citoyen, ce qui peut être transposé à l'usager-citoyen. Celui-ci peut se retrouver dans une lassitude concernant l'autorité souveraine, c'est-à-dire le comité d'élection des usagers. En effet, ce dernier ne représente peut-être pas comme il faut l'entièreté de la structure-communauté. De ce fait, une partie de la collectivité en question peut se retrouver dans une forme d'exclusion.

Les élus du comité se retrouvent *in fine* les représentants de l'intérêt général du Club thérapeutique, ainsi que de la volonté des bénéficiaires en partenariat de l'équipe éducative. Mais qu'en est-il réellement de ce partenariat, des rôles et des relations de pouvoir, dont parlent Crozier et Friedberg (1977/2014), dans la stratégie de développement du système d'action concret ? Nous pouvons même aller plus loin dans le questionnement Weberien sur ce qui touche le pouvoir et l'autorité dans les rapports de domination à caractère rationnel-légal ou patrimonial (Weber, 1914/2015) ? Cependant, nous sortons du cadre de cet article et il n'est pas possible de répondre succinctement.

Enfin, citons la démocratie participative. Celle-ci indique un « *Ensemble de mécanismes par lesquels la population participe à l'élaboration des décisions politiques en étant consultée, en étant associée à la délibération ou en étant associée à la prise de décision politique, le dernier mot pouvant revenir à des représentants élus* » (Pitseys, 2017, p. 111).

La notion de démocratie participative apparaît pour la première fois dans les années 60. Celle-ci relève d'une certaine ambiguïté. En effet, comment est-il possible d'appréhender une démocratie sans action participative ? Ce faisant, la démocratie participative est un pléonisme, mais devient l'antagoniste de la représentativité (Blondiaux, 2007).

À partir des années 80, une véritable évolution s'opère de la participation vers la délibération. La démocratie délibérative se constitue dans le sillage des théories de Habermas et de Rawls.

Dans ce cas, « *l'idéal de gouvernement dans lequel la légitimité d'une décision repose, au-delà de l'élection, sur l'existence d'une discussion préalable, à laquelle devraient pouvoir participer tous ceux que la décision concerne* » (Blondiaux, 2007, p.120). Actuellement, l'aspect délibératif s'est incorporé au schéma participatif. La démocratie participative peut donner certaines controverses sur l'hypothétique démocratisation. Toutefois, on constate une augmentation de l'intérêt pour ce qui touche la démocratie locale. Elle revêt plusieurs conceptions qu'elles soient instrumentales, idéalistes ou réalistes. Il y a une vision de la démocratie qui s'opère dans un contexte de transformation globale de la société (Faure, Glassey, & Leresche, 2010).

Vers un paradigme participatif

La finalité de la démocratie participative valorise l'idéologie d'une participation du citoyen lambda à la prise de décision, en ce qui concerne le tissu social et le corps politique. Ce faisant, il faut associer le citoyen-individu à la réflexion, l'acceptation et l'accomplissement de décisions. Le contexte de la société actuelle se situe dans une approche « participationniste ». Il est possible de prendre pour exemple l'émergence de conseils de participation, de comités d'usagers, d'assemblées populaires, maisons de quartier, etc. Dès lors, il s'opère des processus d'institutionnalisation dans l'optique d'opérationnaliser des dispositifs participatifs (Baltrix, 2009).

Ce faisant, le paradigme participatif repose finalement sur trois principes fondamentaux. Pour commencer, il vise à restaurer la confiance en mettant en place des processus décisionnels en redéfinissant une architecture politique et sociale dans la perspective d'une plus grande inclusion du citoyen, ainsi que le développement de son pouvoir. Par la suite, il met un point d'honneur à « l'information » et sur les modalités et les procédures concrètes pour l'application du consensus. Par exemple, un journal d'usagers. Grâce à la participation, il est possible d'entreprendre des résolutions collectives en faveur de l'intérêt général. En bref, mettre en place des espaces d'échanges et de dialogues dans une vision réciproitaire. Pour finir, il provoque un changement culturel profond dans notre imagination tant aux niveaux des professionnels, des représentants et des citoyens (Braillon & Taddei, 2002).

La citoyenneté permet de promouvoir des espaces de libertés et de créativité qui auront pour conséquence d'améliorer la dynamique de solidarité et le processus de responsabilisation (Braillon & Taddei, 2002). Pour ce faire, il y a un changement de conception de la citoyenneté. Le rôle de l'individu-citoyen a largement changé. En effet, il y a un passage, d'une part, d'une vision où l'élection est l'acte suffisant et vital de la participation. La part d'autonomie, d'engagement et d'investissement se limite à ceci. D'autre part, on est entré dans une conception plus inclusive qui permet d'octroyer plus de pouvoir dans le consensus final de la part des citoyens dans le processus décisionnel (Baltrix, 2009). La structure doit pouvoir permettre l'inclusion de la participation des individus-citoyens. Il faut mettre aussi des règles de débat et d'évaluation des effets et conséquences (Gaudin, 2010). Au regard de l'analogie avec le club thérapeutique, il faut favoriser la prise de position des différents usagers afin qu'il puisse à la fois participer aux choix, notamment sur l'élection du comité et des différentes activités ; participer à l'élaboration de fonctions spécifiques et déterminantes à la bonne marche de l'institution, ainsi qu'aux différentes responsabilités ; participer à la constitution du règlement d'ordre intérieur ; participer au débat avec la structure souveraine (ASBL).

La promotion de ce paradigme participatif doit se concevoir dans l'accomplissement d'une éducation à la citoyenneté. Il est fondamental d'amorcer une réflexion sur la direction que doit prendre l'éducation de la démocratie. Par ailleurs, selon Martha Nussbaum, il faut donner les

moyens à l'individu-citoyen de vivre dans « *monde riche, subtil, complexe* » (Nussbaum, 2011/2020, p. 14). Par le concours de l'imagination et de la pensée critique, il est possible à la personne de percevoir les interactions de manière plus humaine. Ces notions sont essentielles pour maintenir la démocratie énergique, vivante, organisée et dynamique. Elle affirme, par ailleurs, « *sans le soutien de citoyens convenablement éduqués, aucune démocratie ne peut être stable* » (Nussbaum, 2011/2020, p. 19).

Les faiblesses de la démocratie participative

En dépit de cette nouvelle philosophie, on a souvent considéré que l'accord de participation n'était qu'un privilège qui n'est pas forcément mis en application, puisqu'il n'est pas toujours évident de constater l'intervention effective. En effet, les avis participatifs sont consultatifs. Il y a une injonction participative venant du corps social. Toutefois, il convient de constater que les élus des différents dispositifs ne sont de nouveau que des représentants et qu'ils gardent un pouvoir organisationnel sur la structure. Il peut dans certains cas s'apparenter comme « *donner le change sans changer la donne* » (Blatrix, 2009, p. 99).

C'est pourquoi certaines réserves, concernant l'idéologie du régime démocratique, doivent rester de vigueur afin de ne pas tomber dans une forme d'idéalisation perverse. En effet, il existe quelques critiques que l'on peut mettre en exergue. D'abord, la conception participative entraîne des difficultés pratiques sur l'état du consensus. De manière chimérique, on pense que le consensus rationnel endiguerait la part du conflit, or ceci n'est pas possible. De plus, la démarche participative peut engendrer un certain renforcement des inégalités sociales. Certaines personnes exclues peuvent rester finalement exclues. Par exemple, des usagers-citoyens qui ne seraient pas encouragés à participer au club thérapeutique seraient exclus finalement par le système ou par lui-même. Ensuite, certains auteurs pensent que l'approche participative ne serait qu'un artifice de plus dans l'optique de produire un écran de fumé sur les réels enjeux. Ajouté à cela, d'autres pensent que la démocratie participative provoqueraient un manque d'efficacité dans le fonctionnement du système (Blondiaux, 2007). Enfin, la démocratie participative serait une source de déresponsabilisation de la part des représentants. Ceci correspondrait finalement à un sentiment de déresponsabilisation de la part de l'équipe d'accompagnement ou du comité par rapport aux autres usagers-citoyens (Baltrix, 2009).

Ces différents arguments sont à considérer avec précaution. Certes, c'est au nom des défenseurs de la représentativité, qui s'obstinent à exprimer un clivage avec l'idée de participation, qu'on les doit. (Baltrix, 2009).

Les forces de la démocratie participative

Face à l'antagonisme de la conception de la représentativité, il convient de mettre en exergue les bénéfices considérables de la démocratie participative. D'abord, il opère une reconnaissance sociale dans la perspective d'émerger un nouveau sens commun (Blondiaux, 2007). Ce qui fait écho au concept de reliance sociétale de l'utilisateur-citoyen. De plus, la participation permet d'agir sur le développement d'une justice sociale plus équitable. Par cette approche, il est possible de réduire les inégalités au sein de la société-structure en faisant intervenir les usagers-citoyens dans le mécanisme politique (Rawls, 2001/2008). Par la suite, cette nouvelle démarche prend la

forme d'une nouvelle arme de contestation pour l'expression d'une nouvelle frange de la société qui était marginalisée. Autre effet non négligeable, la démocratie participative devient un nouveau moyen de contrôle de l'action. Par ce biais, elle engendre la construction de nouveaux dispositifs intermédiaires de contrôle local. Pour finir, elle devient un élément de transformation sociale et politique : elle permet des innovations institutionnelles, philosophiques et éthiques vers une démocratisation plus efficiente (Blondiaux, 2007).

L'intentionnalité de ces diverses conceptions reste d'enrichir les dispositifs institutionnels de la démocratie représentative. D'une part, on parle de l'institutionnalisation de la participation des citoyens exclus, lambdas et ordinaires dans le processus décisionnel. D'autre part, il est question d'une innovation dans la perspective de transcender au maximum la conception de représentation des élus. Ce faisant, il est aisé de comprendre qu'une logique de participation ne doit pas simplement se substituer à une logique de représentation. L'application serait infructueuse. Il conviendrait de les mutualiser, d'en faire des compléments afin d'élargir le spectre de la participation. La conception directe de la démocratie n'est cependant pas du tout évoquée (Blondiaux, 2007).

Par ailleurs, comme repris dans l'article de Braillon et Taddei (2002), la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (article 21, §1) stipule : « *toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis* ». Si on transpose cet article, la personne se caractérise par l'usager. Ce dernier a droit à la participation dans la gestion à la fois de son pays, qui lui-même peut se définir comme un territoire et plus précisément comme un club thérapeutique. C'est pourquoi il convient d'entreprendre une réflexivité dans la perspective de s'orienter le plus possible dans la voie de la participation du bénéficiaire au sein de dispositifs qui sont vraisemblablement conçus pour eux.

Il existe différents moyens d'inciter la participation des usagers-citoyens. On retrouve notamment « l'enquête publique ». Cependant, cette dernière engendre une forme de désintéressement du public. En effet, cette procédure n'est appliquée régulièrement qu'en fin du processus. Ce qui donne comme résultante des discours du type « ça ne sert à rien », « c'est déjà décidé ». C'est pourquoi il convient de la compléter avec ce qu'on nomme le « débat public » pouvant se faire à n'importe quel moment du processus (Baltrix, 2009). Un nouveau procédé peut faire office d'innovation : celui du « tirage au sort » (Baltrix, 2009). Celui-ci peut aussi permettre de venir consolider cette vision de la représentativité exercée par le comité d'usagers. Enfin le référendum fait partie d'un moyen d'appliquer une vision participative et plus directe à l'usager-citoyen (Braillon & Taddei, 2002).

La finalité serait de stimuler un regain de motivation et une dynamique collective. Il faut faire de l'usager-citoyen la pierre angulaire du dispositif. Le considérer comme l'expert du quotidien ce qui lui donnera une légitimité et une place prépondérante au sein du système (Baltrix, 2009). Néanmoins, l'offre se construit davantage sur un mode représentatif des individus lambdas. Ce qui conduit à une démocratie participative dans un mode représentatif. Cette affirmation vient du fait que cette approche idéale se construit doucement dans un cadre social préexistant, étant celui de la représentativité. De ce fait, « *les dispositifs de la démocratie participative font partie intégrante de la démocratie représentative* » (Baltrix, 2009, p. 111).

Conclusion...

Pour conclure, au regard de la ligne directrice faite dans cet article, il est possible d'avoir une

clarification détaillée de ce qu'est le concept de citoyenneté, ainsi que du champ opératoire qu'il revêt en fonction des différents régimes politiques. Plus précisément, cette production permet de comprendre le paradigme participatif et des valeurs qu'il promeut dans une vision d'autonomisation, d'émancipation et d'activation de l'utilisateur en fonction de l'apprentissage d'un statut de citoyen. Ce faisant, il convient de répondre à la question de recherche « *Est-il opportun d'implanter un processus participatif au sein de clubs thérapeutiques afin d'optimiser le développement socialement durable des usagers ?* »

Le *credo* de la démocratie participative est d'ouvrir une nouvelle dynamique dans l'association d'agents (usager-citoyen) non élus. Cette approche permet d'entrouvrir le champ de l'empowerment des usagers-citoyens au corps social. Nous parlons de l'accomplissement d'un pouvoir *sur, de, avec* et *intérieur* (Guétat-Bernard & Lapeyre, 2017). Ceci permet de mettre en relation cette idéologie avec celle du développement durable dont il convient de changer les différents programmes et dispositifs dans l'optique d'améliorer la solidarité sociale. On vise un changement de paradigme. (Faure, Glassey, & Leresche, 2010)

La démocratie participative permet de mettre en relief la notion de bien commun (public ou privé), ainsi que la construction de mécanismes pouvant en créer (Petrella, 2015). C'est un moyen de se réapproprier les divers outils que la société met à la disposition des individus qui la composent. Elle devient une source d'innovation sociale pour induire l'émergence de nouvelles capacités. Il est possible d'influer sur le choix social des usagers-citoyens dans leur propre parcours de vie (Faure, Glassey, & Leresche, 2010). En bref, l'accomplissement de la citoyenneté active.